

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est exceptionnellement réuni dans la salle polyvalente, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BERARD, **Maire**.

Étaient également présents : Michel PERRAND, Patricia NICOLAS, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Nathalie KANTE, Jean-Yves LAUGIER, **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Christiane STROBEL, Jean-Louis TARTEVET, Benoît DAGAN, Isabelle BURE, Odile PARRENO, Laurent MUS, Laure COMTE-BERGER, Gaëlle RICHARD, Anthony SUBER, Dimitri SCHILT-CORTES, Eva BOCCABELLA, Daniëlle LAUTIER, Marie-Dominique SARRAIL, Isabelle IBANEZ, Joël SERAFINI, Mathieu LEPORINI, **Conseillers Municipaux**.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Magali ROBERT	qui donne pouvoir à	Nathalie KANTE
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Marc DOVESI	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Marie-Dominique SARRAIL
Stéphane REAT	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI

Absents non représentés lors du vote des délibérations :

Néant



Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité, désigne à l'unanimité Eva BOCCABELLA en qualité de secrétaire de séance. Puis, conformément à l'article R.133 du Code Electoral, les deux conseillers les plus âgés ainsi que les deux plus jeunes sont désignés pour assister les opérations de vote en vue de la désignation des délégués de la commune (grands électeurs).et leurs suppléants pour les élections sénatoriales.



Monsieur le Maire expose ensuite aux élus qu'une note de synthèse complémentaire leur a été distribuée en afin de pouvoir disposer d'un maximum d'informations utiles aux votes des points 9, 10 et 11. Il demande donc expressément aux élus, l'autorisation de présenter ces trois points et de délibérer selon les conditions de droit commun, exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire COVID-19.

AVIS FAVORABLE UNANIME du Conseil Municipal pour le complément de chacun des points 9, 10 et 11 ainsi que leur vote selon les conditions de droit commun.



### 1) DELOCALISATION DU LIEU DE L'ASSEMBLEE ET RESTRICTION DE L'ACCES AU PUBLIC

Monsieur le Maire expose qu'en raison des protocoles sanitaires, encore en vigueur, liés à la pandémie de COVID-19, le lieu de réunion de l'assemblée délibérante, sous la Présidence de Jean BÉRARD, Maire, sera exceptionnellement établi au sein de la salle polyvalente des Verdeaux qui sera spécialement aménagée pour accueillir un nombre limité de personnes.

Sont admis à participer à la séance, l'ensemble des membres du conseil municipal, les agents des services communaux, nécessaires au bon déroulement de la séance ainsi que les représentants de la presse locale et les membres du public, dans les limites du respect de la distanciation physique d'usage et des capacités de la salle. Les mesures sanitaires dites barrières encore applicables sont mises en œuvre autant que possible.

2) **COMMUNICATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2020 ET DU TABLEAU DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente aux élus le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du mandat précédent. Compte-tenu du renouvellement des membres de la présente assemblée, il ne soumet pas ce document à l'approbation des élus mais demande qu'il lui soit donné acte de cette présentation.

Le tableau de composition du nouveau conseil municipal, tel qu'issu de l'installation de ses membres et des opérations de vote en date du vendredi 3 juillet est également transmis aux élus.

AVIS FAVORABLE UNANIME

3) **RAPPORT SUIVI D'UN DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Patricia NICOLAS, Adjoint au Maire, déléguée aux Finances

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2020 (ROB 2020), document annexé au présent projet de délibération. Il convient en effet que le Conseil prenne, par un vote formel, acte de l'organisation et de la tenue d'un débat sur ce ROB 2020, en séance publique. Exceptionnellement et compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, cette formalité substantielle peut intervenir lors de la même séance que celle consacrée au budget primitif 2020 (BP 2020) préalablement au vote de celui-ci.

Il est rappelé que le vote de cette délibération à intervenir ne porte pas sur le document présenté mais uniquement sur le fait que ce document a bien fait l'objet d'une présentation formelle suivi d'un débat, en réunion publique du Conseil municipal.

**Pour : 22 – MAJORITE MUNICIPALE**

**Contre : 6 - J SERAFINI - S REAT - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D LAUTIER**

**Abstention : 1 – M. LEPORINI**

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

4) **CLOTURE DES COMPTES 2019 ET BUDGET PRIMITIF 2020**

Rapporteur : Patricia NICOLAS, Adjoint au Maire, déléguée aux Finances

Les maquettes budgétaires complètes étant tenues à la disposition des élus, Monsieur le Maire soumet à la discussion des élus un document présentant lesdites maquettes (cf. pièce jointe).

Rappels concernant l'élaboration budgétaire :

- Le compte administratif et le compte de gestion sont deux documents comptables, émanant de la commune (compte administratif) et du centre des finances publiques de Sorgues (compte de gestion).
- Ils sont établis, chacun en ce qui le concerne pour assurer le suivi de l'exécution du budget principal de l'année écoulée par l'ordonnateur (le Maire) et le comptable public (la Responsable du CFP de Sorgues).
- Ils sont destinés à assurer le contrôle par le conseil municipal de la régularité et de la validité des comptes communaux tenus réciproquement par le Maire (l'ordonnateur des dépenses) et par le Trésorier-payeur.
- À ce titre, ils sont une photographie des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent. Ce sont des états récapitulatifs des mouvements et de la situation budgétaire et

comptable de la commune.

- Ces deux documents doivent donc être identiques au centime d'euros près pour garantir la sincérité de l'état des finances locales.
- Une fois les comptes, administratif et de gestion, adoptés, il convient d'affecter le résultat dégagé par l'exercice précédent, dans le budget annuel en y intégrant le remboursement des annuités, en capital, des emprunts en cours et enfin, décider des taux d'imposition des taxes locales, en fonction des crédits nécessaires à l'équilibre du budget.

Quant à l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement du BP-2020 :

- Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

## **Délibérations soumises au vote du conseil**

### **4.1. Approbation du compte de gestion 2019**

Conformément à l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par Madame la responsable du centre des finances locales (trésorerie de Sorgues) est soumis au vote de l'assemblée. Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2019 de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, est invité à prendre acte de la présentation faite du compte de gestion 2019 et à approuver l'ensemble de la comptabilité d'État soumise à son examen.

**Pour : 22 – MAJORITE MUNICIPALE**

**Contre : 6 - J SERAFINI - S REAT - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D LAUTIER**

**Abstention : 1 – M. LEPORINI**

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

### **4.2. Approbation du compte administratif 2019**

En cette année de renouvellement du conseil municipal, le Maire en exercice peut continuer à présider la séance, délibérer et voter le compte administratif 2019. En effet, les comptes examinés sont ceux de l'ordonnateur alors en exercice et non ceux du Maire actuel.

Cela étant, il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux d'une année N est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif, au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Or, en cette année particulière, le délai légal a été porté au 31 juillet 2020.

Après présentation du compte administratif et après délibération sur cette question, le Conseil est invité à se prononcer sur la comptabilité d'administration soumise à son examen, à l'approuver dans son ensemble et déclarer ainsi toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits de l'exercice annulés.

**Pour : 22 – MAJORITE MUNICIPALE**

**Contre : 6 - J SERAFINI - S REAT - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D LAUTIER**

**Abstention : 1 – M. LEPORINI**

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

### **4.3. Bilan des cessions et acquisitions**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal."

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la maquette budgétaire et comptable complète du CA 2018 est tenue à leur disposition dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de cette séance et que ce projet de délibération fait partie intégrante du document comptable auquel il est annexé.

**Pour : 28** – MAJORITE MUNICIPALE - J SERAFINI - S REAT - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D LAUTIER

**Contre : 0**

**Abstention : 1** – M. LEPORINI

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

#### **4.4. Affectation du résultat antérieur**

Monsieur le Maire demande au Conseil qu'il lui soit donné acte que : les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement étant positifs, il n'y a pas de déficit antérieur à recouvrir. Et qu'il n'y a donc pas d'affectation de résultat au Budget Primitif 2020, ni de vote à réaliser.

En effet, les résultats de chaque section sont reportés automatiquement :

↳ En fonctionnement, au 002 : résultat de fonctionnement reporté ;

↳ En investissement, au 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

**Pour : 22** – MAJORITE MUNICIPALE

**Contre : 6** - J SERAFINI - S REAT - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D LAUTIER

**Abstention : 1** – M. LEPORINI

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

#### **4.5. Vote des taux locaux d'imposition 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il revient désormais à l'Assemblée communale de décider de la fixation des seules taxes ménages suivantes : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti.

Il est proposé de maintenir les taux actuels inchangés.

**Pour : 29** – UNANIMITE

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

#### **4.6. Approbation du budget primitif 2020**

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du Budget Primitif 2020 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de la séance, et après avoir présenté les vues d'ensemble ainsi de chaque chapitre du projet de budget pour l'exercice 2020, Monsieur le Maire invite enfin les élus à débattre, avant de l'approuver, ce projet de budget, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, section par section.

**Pour : 22** – MAJORITE MUNICIPALE

**Contre : 7** - J SERAFINI - S REAT - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D LAUTIER - M. LEPORINI

**Abstention : 0**

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

#### **4.7. Attribution des subventions aux associations**

Chaque année, la commune contribue au fonctionnement des associations implantées sur son territoire en leur accordant des subventions pour favoriser le tissu associatif, important pour la dynamique villageoise.

Mais, en raison du renouvellement du Conseil et aussi – et surtout – à cause de l'état d'urgence sanitaire qui a paralysé l'activité des services et des associations, seules quelques décisions de vote individualisé des subventions ont pu être intégrées en annexe au budget.

Le reliquat des crédits budgétaires non-encore attribués figure cependant dans le projet de BP. Il est donc précisé qu'une attribution complémentaire des subventions pourra intervenir ultérieurement après réception, par les services de la commune, du dossier complet de demande de subvention, et examen de ces demandes par les élus concernés.

**Pour : 29 – UNANIMITE**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

**5) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre des évolutions de carrière des agents en fonction, notamment en vue de mobilité interne ou externe mais aussi pour répondre aux besoins des services, il convient de transformer des postes existants pour permettre aux agents qui remplissent les conditions statutaires pour cela, d'être recrutés ou d'avancer dans leur carrière.

Il est donc proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs qui figure en annexe au budget primitif 2020 qui vient d'être précédemment voté :

- ✓ Création d'un emploi d'adjoint technique titulaire, à temps non-complet (21 heures) qui viendra se substituer à un emploi du même grade, à temps complet ;
- ✓ Création de deux emplois de brigadiers-chefs principaux, à temps complet, pour permettre l'avancement de grade des agents intéressés et le méritant ;
- ✓ Création des emplois permanents de catégorie A, à temps complet, relevant des grades suivants :
  - ↳ Attaché principal et ingénieur principal ;
  - ↳ Ingénieur territorial.

Pour ces derniers postes, Monsieur le Maire précise qu'ils sont destinés, d'une part, à permettre la mobilité externe de l'attaché territorial faisant actuellement fonction de directeur général des services et, d'autre part, à faciliter le recrutement de l'agent qui viendra en remplacement, indépendamment de sa situation statutaire.

Il est enfin précisé que cette mise à jour se fera à effectifs constants car les postes libérés par les agents promus ou mutés seront alors supprimés par une délibération, lors d'un conseil municipal à venir, après avis – comme il se doit – du comité technique paritaire de la commune.

**Pour : 22 – MAJORITE MUNICIPALE**  
**Contre : 7 - J SERAFINI - S REAT - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D LAUTIER - M. LEPORINI**  
**Abstention : 0**

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

**6) SORTIE D'INVENTAIRE DU VEHICULE PEUGEOT 206 IMMATICULE 1190 WV 84 AVEC REPRISE**

Rapporteur : Anthony SUBER, conseiller municipal, délégué aux Services Techniques Communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a acquis au printemps auprès de la Société KIA un véhicule pour les besoins des Services Techniques. La Société KIA a proposé avec l'achat de ce nouveau véhicule la reprise du véhicule 206 Peugeot immatriculé 1190 WV 84 car ce dernier ne répond plus aux besoins du service et qu'il était économiquement irréparable.

La Société KIA propose la reprise du véhicule pour un montant total TTC de 100.00 €.

**Pour : 29 – UNANIMITE**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

**7) SORTIE D'INVENTAIRE D'UNE TONDEUSE ISEKI AVEC REPRISE**

Rapporteur : Anthony SUBER, conseiller municipal, délégué aux Services Techniques Communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a acquis au printemps une tondeuse d'occasion en remplacement de la tondeuse ISEKI qui est totalement amortie et hors de service pour la tonte des stades de rugby et de football.

Comme cette dernière ne répond plus aux besoins du service concerné, une proposition d'achat de celle-ci a été faite par la Société BROS Daniel pour un montant de 800.00 €.

**Pour : 29 – UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

**8) DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION SUD – PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) – COVID 19**

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

Dans le cadre de son Plan d'urgence et de solidarité, la Région SUD – Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'est engagée à soutenir les projets d'investissements portés par les communes à travers le dispositif Fonds Régional d'Aménagement du Territoire d'urgence sanitaire – FRAT COVID19.

Fortement mobilisées pour faire face aux impacts à cette crise inédite, les communes veillent à mettre en place des mesures adaptées en réponse aux besoins de leurs territoires tout en assurant l'égalité de tous devant le service public et sa continuité.

Sont concernés :

- Les projets d'équipement favorisant le maintien et/ou le développement de services à la population, directement liés à la crise sanitaire.
- Les travaux d'aménagement permettant la prise en charge de l'épidémie et d'apporter une réponse aux recommandations sanitaires ainsi qu'à l'évolution du cadre législatif et réglementaire.

À cet effet, Monsieur le Maire, propose au Conseil de solliciter une telle subvention dont le montant estimatif des travaux et actions s'élève à 22 082.50 € HT soit 24 717.95 € TTC.

L'objet de l'investissement concerne l'acquisition de matériel pour permettre aux services de la commune de respecter les recommandations sanitaires.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Fonds Propres	Acquisition de matériel	6 501,25 €	29,44%
<b>Autofinancement Commune</b>		<b>6 501,25 €</b>	<b>29,44%</b>
ETAT	Acquisition de matériel	4 540,00 €	20,56%
REGION PACA - FRAT	Acquisition de matériel	11 041,25 €	50,00%
<b>Sous Total Subvention</b>		<b>15 581,25 €</b>	<b>70,56%</b>
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>22 082,50 €</b>	<b>100,00%</b>

**Pour : 29 – UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.



Avant d'aborder les points suivants, Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une note de synthèse complémentaire leur a été distribuée en début de séance afin de pouvoir disposer d'un maximum d'informations utiles aux votes à venir. Il demande donc expressément aux élus, et à l'ouverture de chacune des questions suivantes, l'autorisation de présenter lesdites questions et de délibérer selon les conditions de droit commun, exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire COVID-19.

AVIS FAVORABLE UNANIME du Conseil Municipal pour le complément de chacun des points 9, 10 et 11 ainsi que leur vote selon les conditions de droit commun.



## 9) DESIGNATION DES ELUS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

Parmi les organismes extérieurs pour lesquels il conviendra prochainement de désigner des représentants de la commune, Monsieur le Maire souhaite d'ores et déjà présenter les candidatures des personnes suivantes qu'il soumet à l'approbation du conseil municipal :

### ✓ **Pour le conseil d'administration du collège Saint-Exupéry**

#### Titulaire

- Jean BERARD, Maire

#### Suppléant

- Gaëlle RICHARD, Conseillère municipale déléguée

### ✓ **Pour le Syndicat intercommunal du gymnase du collège Saint-Exupéry**

#### Titulaire

- Jean BERARD, Maire
- Magali DE FUENTES, Conseillère municipale

### ✓ **Pour le Conseil d'Administration du CCAS**

Président : Monsieur le Maire est Président de droit du CCAS

Vice-Présidente : Magali ROBERT, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires sociales

Membres : Daniel BOCCABELLA, Adjoint au Maire, délégué aux sports - Christiane STROBEL, Conseillère municipale - Marie-Dominique SARRAIL, Conseillère Municipale

### ✓ **Pour le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (SMERRV)**

#### Titulaires

- Jean BERARD, Maire
- Jean-Claude RUSCELLI

### ✓ **Pour le Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV)**

#### Titulaire

- Jean BERARD, Maire

#### Suppléant

- Jean-Claude RUSCELLI

### ✓ **Pour le Conseil d'Administration de l'EHPAD des 7 rivières**

#### Titulaire

- Jean BERARD, Maire

#### Suppléant

- Magali ROBERT, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires sociales

✓ **Pour le Conseil d'Administration des bailleurs sociaux**

Titulaire

- Michel PERRAND, Maire-Adjoint

Suppléant

- Magali ROBERT, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires sociales

✓ **Pour la Commission Administrative du Centre de Gestion (CDG84)**

Titulaire

- Jean BERARD, Maire

Suppléant

- Michel PERRAND, Maire-Adjoint

✓ **Pour la Commission de contrôle des listes électorales**

Statutairement composée de 5 membres du Conseil Municipal, hormis le Maire et les Adjoints, désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. 3 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition (1 par liste).

- Christiane STROBEL
- Jean-Louis TARTEVET
- Benoît DAGAN
- Isabelle IBANEZ
- Mathieu LEPORINI

**Pour : 28** – MAJORITE MUNICIPALE - J SERAFINI - S REAT - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D LAUTIER

**Contre : 0**

**Abstention : 1** – M. LEPORINI

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

## **10) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat commune :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;



- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil pour disposer des délégations décrites ci-dessus, à l'exception du point n°13, dans les limites prévues par le Conseil. Il demande que soit précisé qu'il pourra déléguer sa signature à tout adjoint, conseiller municipal ou agent compétent, pour l'exercice des fonctions déléguées, dont il restera pleinement responsable.

**Pour : 29 – UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

### **11) FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS**

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice) est toujours impératif.

C'est ainsi que Monsieur le Maire propose au Conseil de statuer sur le montant des indemnités de Maire afin de ne pas bénéficier du montant maximal auquel il pourrait automatiquement prétendre.

De même, il propose également au Conseil de se prononcer sur le montant des indemnités des Adjoints et Conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe globale mais aussi et surtout des capacités budgétaires et financières de la commune

**Pour : 28 – MAJORITE MUNICIPALE - J SERAFINI - S REAT - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D LAUTIER**

**Contre : 1 – M. LEPORINI**

**Abstention : 0**

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

### **12) DECISIONS DU MAIRE**

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises durant la période précédant l'installation du conseil municipal, depuis le dernier conseil en date du 22 janvier.

Il rappelle que ce point à l'ordre du jour n'appelle pas de vote mais qu'il soit simplement donné acte au Maire de ce compte-rendu.

### **13) ÉLECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

Monsieur le Maire informe les élus de l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2020 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 10 juillet, en vue de l'élection des sénateurs, le 27 septembre prochain.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2020-812 du 29 juin 2020, rappelées par la circulaire du ministère de l'Intérieur du 30 juin 2020, les conseils municipaux sont convoqués ce vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner les délégués et suppléants qui constitueront la liste électorale en vue de l'élection sénatoriale.

Monsieur le Maire procède donc à la constitution du bureau de vote, comme il se doit, puis à l'appel des listes candidates, avant de procéder aux opérations électorales et au dépouillement des votes constatés.

Un procès-verbal, rédigé par le secrétaire de séance, sous le couvert d'assesseurs en nombre suffisant, est établi et signé par chacun des intervenants, avant d'être transmis en Préfecture de Vaucluse.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT CLOS, LA SEANCE EST LEVEE A 21H45.**